

## Annexe à la Convention collective de travail de l'horticulture

Valable à partir du 01.01.2017 au 31.12.2017 (selon négociations entre GBS et JS du 3.11.2016)

## Réglementation des salaires 2017 Pépinières

Dans divers cantons sont applicables des CCT cantonales (BL, BS, TI, VS)

### 1. Salaires minimaux conformément aux art. 46/47 de la CCT

Barème	Salaire de référence (x12)	Salaire mensuel (x13)
Maître jardinier avec diplôme fédéral/Chef d'exploitation	1)	1)
Paysagiste, Conducteur de travaux/Horticulteur, Chef de cultures	1)	1)
Contremaître jardinier avec brevet fédéral	5'633.-- <sup>2)</sup>	<b>5'200.--<sup>2)</sup></b>
Jardinier de la clientèle (selon CCT)	1)	1)
Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC et plus de trois ans d'expérience professionnelle	4'713.-- 25.30	<b>4'350.-- 23.40</b>
Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC	4'496.-- 24.20	<b>4'150.-- 22.30</b>
Horticulteur avec attestation de formation professionnelle AFP	3'954.-- 21.25	<b>3'650.-- 19.60</b>
Ouvrier jardinier	3'792.-- 20.40	<b>3'500.-- 18.80</b>
Auxiliaires, aides		<b>17.50</b>

<sup>1)</sup> pas de barème contractuel

<sup>2)</sup> type Pépiniériste

Pour les travailleurs à capacité de rendement réduite, voir l'article 46.2 de la CCT

### 2. Horaires de travail

Heures annuelles	2'236
Heures mensuelles moyennes	186
Heures hebdomadaires moyennes	43

### 3. Défraiements (dans la mesure où, selon CCT, aucune autre réglementation n'a été convenue)

Repas de midi	15.--
Utilisation du véhicule privé:	
- Moto	--.30
- Voiture	--.60

### 4. Forfaits nourriture et hébergement (selon CCT)

Forfaits mensuels pour nourriture et logement	720.--
Forfaits mensuels pour nourriture seulement	480.--
Forfaits mensuels pour logement seulement	240.--
Tarifs journaliers	
Déjeuner	3.50
Dîner	7.--
Souper	5.50